

Rwanda : un rapport balistique qui fait péter les plombs

Jean-Hervé Bradol

, 16 janvier 2012

L'expertise balistique au sujet de l'attentat commis en 1994 contre l'avion qui ramenait à Kigali les présidents du Rwanda et du Burundi a fait la Une de Libération. Elle a également provoqué de nombreux commentaires dans la presse, actant comme Le Monde d'une « vérité à la portée historique et diplomatique ». De quoi s'agit-il ? D'un rapport dont les conclusions sont interprétées comme mettant définitivement hors de cause les amis de Paul Kagame, dans cet attentat précédant de quelques jours le déclenchement du génocide des Rwandais tutsis.

Le fait que ce rapport n'ait pas été lu par ceux qui commentent ses conclusions ne les décourage pas de formuler des opinions définitives sur l'identité des commanditaires du crime. La conclusion de l'étude technique, du moins sous la forme rapportée par la journaliste Colette Braeckman sur son blog, est présentée comme reposant sur une double expertise, balistique et acoustique : « Analysant la distance à laquelle le bruit du départ des missiles a pu être entendu, les experts ont conclu que le lieu du tir était très proche, entre 1 000 et 3 000 mètres du point d'impact. » Pour reconstituer le trajet du missile, la balistique seule s'emploierait à relever les traces matérielles de la présence du missile en au moins deux points pour pouvoir calculer sa trajectoire. Or dans ce cas, dix-sept ans après les faits, ces traces matérielles ne peuvent plus être relevées.

Afin de pallier l'absence d'éléments matériels, la balistique passe la main à une autre discipline : l'acoustique. En fait les conclusions de l'enquête qui nous est présentée comme balistique reposent en bonne partie sur l'analyse acoustique du souvenir des bruits d'explosion entendus par des témoins au moment où l'avion a été abattu. D'un point de vue mé-

thodologique, les conclusions de l'enquête dite balistique reposent avant tout sur des témoignages et non sur des éléments matériels. En ce sens, cette expertise ne ramène pas des faits plus solidement établis que ceux mentionnés dans d'autres procédures, notamment celles du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Dans ces procédures, on pouvait déjà lire à partir des dires de témoins, que certaines personnes et objets (les missiles) étaient présents sur les lieux de l'attentat (les alentours de l'aéroport de Kigali) et à un moment précis (le 6 avril 1994 au soir). Le seul caractère marquant de cette expertise balistique mâtinée d'acoustique est l'utilisation de ces supposées conclusions pour dédouaner Paul Kagame et ses amis.

A l'instar de Colette Braeckman, plusieurs observateurs s'autorisent en effet en s'appuyant sur « un rapport technique qui fait basculer l'histoire » à innocenter ceux qui étaient encore peu de temps auparavant présentés comme les principaux suspects : « En écartant la colline de Masaka comme le lieu de l'attentat, les experts ont automatiquement exonéré le FPR, qui était dans l'incapacité de pénétrer dans le camp présidentiel. » Le monde serait merveilleux si pour se permettre d'émettre un jugement aussi définitif il suffisait pour connaître la vérité d'évoquer la mémoire auditive et visuelle d'un événement de quelques secondes survenu dix-sept ans plus tôt devant un expert en acoustique. La manipulation de l'information au sujet des éléments techniques de l'enquête du juge Trévidic est si grossière qu'elle pourrait produire un effet comique si elle ne concernait pas l'assassinat de deux chefs d'État et l'extermination de centaines de milliers de personnes.